

Service Risques Naturels et Technologiques - Unité
Départementale de la Corse-du-Sud
Centre administratif Paglia Orba
Lieu-dit : "La Croix d'Alexandre" - Route d'Alata
20090 Ajaccio

Ajaccio, le 09/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/07/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CORS'HYDRO

Route de Sartène
ZONE INDUSTRIELLE DU VAZZIO
20090 Ajaccio

Références : SRNT/UD2A/2024-187

Code AIOT : 0007300087

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/07/2024 dans l'établissement CORS'HYDRO implanté ZI de Baléone Lotissement Michel Ange, lot 18 20167 Afa. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

A la suite d'une pollution par les hydrocarbures en novembre 2021 en provenance des installations exploitées par la société SEA, devenue depuis le 1er mai 2024 CORS'HYDRO, un arrêté de sanctions administratives, notamment la suspension des activités, a été pris à l'encontre de la société le 11 janvier 2023 en raison de la persistance du non-respect des conditions imposées par l'arrêté de mise en demeure du 7/02/2022 et de l'arrêté de mesures d'urgence du 14/02/2022.

Compte-tenu de la mise en conformité du site durant l'année 2023, l'arrêté préfectoral n°2A-2023-11-10-00003 du 10 novembre 2023 a levé les sanctions administratives et imposé la mise en place d'un plan de gestion de la pollution.

La visite d'inspection porte sur le respect des articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé afin de contrôler l'avancement des mesures de gestion de la pollution par l'exploitant.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CORS'HYDRO
- ZI de Baléone Lotissement Michel Ange, lot 18 20167 Afa
- Code AIOT : 0007300087
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société CORS'HYDRO, anciennement SEA / Prospera Futura /Techno-Hygiène, est situé sur la commune d'Afa, dans la zone industrielle de Baleone. Elle bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 9 décembre 2009 pour exploiter une station de transit d'hydrocarbures et d'huiles usagées (non alimentaires).

Les déchets sont collectés directement chez les clients par pompage par des camions spécialisés puis dépotés sur le site dans des cuves dédiées et adaptées.

Contexte de l'inspection :

- Pollution

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à

Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Traitement de la pollution par hydrocarbures	AP Complémentaire du 10/11/2023, article 2	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Mesures d'investigation complémentaires	AP Complémentaire du 10/11/2023, article 3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'évacuation du spot de pollution et de l'ancien séparateur d'hydrocarbures n'a pas été réalisée dans le délai de 6 mois conformément à l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2023.

Cependant, ces travaux de dépollution nécessitent un terrassement afin de consolider le soutènement, de type paroi berlinoise pour la partie proche du bâtiment. Une étude géotechnique de sta-

bilité et de dimensionnement (mission G3) doit être réalisée.

L'exploitant souhaite réaliser tous les travaux en même temps afin d'éviter de laisser une fosse ouverte, polluée et soumise aux intempéries.

Il s'engage à ce que tous les travaux soient terminés avant la fin de l'année 2024. Il a demandé les devis pour le retrait du séparateur à hydrocarbures et la mission G3.

Considérant :

- les spécificités techniques des travaux de dépollution en milieu contraint,
- l'ensemble des travaux effectués sur le site depuis 2023,
- la bonne tenue du site lors de la visite du 8 juillet 2024,

l'inspection des installations classées propose un ultime délai à l'exploitant, avec l'envoi des devis des travaux ainsi que le planning, dans un délai d'1 mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Traitement de la pollution par hydrocarbures

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 10/11/2023, article 2
Thème(s) : Autre, Plan de gestion de la pollution
Prescription contrôlée : Gestion de l'impact sol Sur la base d'une campagne complémentaire d'investigations environnementales et géotechniques : - excavation et évacuation hors site d'une partie du spot de pollution concentrée en hydrocarbures (estimée en première approche à 195 m³ et pouvant être réévalué sur la base d'un Plan de Conception de Travaux), - confinement en place des matériaux pollués situés sous les principales structures bâties du site à savoir sous l'aire de dépotage et sous le bac de stockage en béton semi-enterré. Ancien séparateur d'hydrocarbures Dégazage et évacuation hors site du séparateur vers une filière spécialisée. Gestion de l'impact eaux souterraines Écrémage de la phase de surnageant mise en évidence dans les eaux souterraines au droit de l'ouvrage Pz4. Délai de 6 mois dès notification de l'APC.
Constats : <u>Gestion de l'impact sol :</u> L'exploitant a transmis en mai 2024 un diagnostic complémentaire du BE ANTEA (rapport n°128933 du 30 avril 2024) concernant les sols et les eaux souterraines en vue de définir plus précisément le scénario B retenu : • excavation et évacuation hors site d'environ 80 % (185 m³) du spot de pollution concentrée en hydrocarbures identifié au niveau de l'ancien séparateur, • confinement en place (sous dalle béton) des matériaux pollués situés sous les principales structures bâties du site à savoir sous l'aire de dépotage et sous le bac de stockage en bé-

ton semi enterré.

L'évacuation du spot de pollution n'a pas encore été réalisé à la date de la visite.

Ancien séparateur d'hydrocarbures : le dégazage a été effectué mais il est toujours en place.

Gestion de l'impact des eaux souterraines :

Le diagnostic complémentaire du 30/04/2024 précise que la phase de produit flottant du Pz4 a été purgée par Antea Group au bailler le 06/07/2023. Cette phase n'a pas été retrouvée lors des mesures effectuées le lendemain ni lors des investigations complémentaires de février 2024. De manière générale, les résultats d'analyses indiquent une diminution de l'impact au droit de Pz4 avec une teneur en hydrocarbures dissous en février 2024 6 fois inférieures à celle mesurée en juillet 2023.

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de lui fournir les justificatifs suivants sous le délai de 1 mois :

- devis des différents travaux (évacuation du séparateur d'hydrocarbures, mission G3, travaux de dépollution, ...),
- planning des travaux.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Mesures d'investigation complémentaires

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 10/11/2023, article 3

Thème(s) : Autre, Etat avancement des investigations complémentaires

Prescription contrôlée :

Etat d'avancement des opérations complémentaires à réaliser, dès notification de l'arrêté et terminées sous un délai de 12 mois :

- investigations complémentaires sur les sols du site afin de statuer sur l'extension en profondeur et en latéral (au nord) du spot de pollution concentrée ;
- mise en place d'un piézomètre complémentaire hors site en aval hydraulique (Pz5) ;
- poursuite du suivi de la qualité des eaux souterraines sur 4 ans (bilan quadriennal) selon une fréquence semestrielle ;
- mesure de la présence d'une éventuelle phase de produit hydrocarboné dans les eaux souterraines et l'écémage de celle-ci à chaque campagne de prélèvement.

Constats :

Les investigations complémentaires sur les sols du site ont été menées et ont fait l'objet du rapport n°128933 du 30 avril 2024 du BE ANTEA.

Un piézomètre complémentaire hors site en aval hydraulique (Pz5) a été installé.

Le suivi de la qualité des eaux souterraines et la surveillance d'une éventuelle phase de produit hydrocarboné ont été réalisés lors de ce diagnostic complémentaire. Le rapport précise que les mesures menées entre avril 2022 et février 2024 ont mis en évidence la présence d'un impact en hy-

drocarbures à l'angle sud-est du site en aval hydraulique lié au spot de pollution identifié dans les sols. Cet impact semble, en première approche, circonscrit au site (absence d'impact hors site en Pz5) et en diminution depuis le début du suivi (absence de phase surnageante de produit hydrocarburé en février 2023 et forte diminution de la teneur en hydrocarbures dissous en Pz4).

Type de suites proposées : Sans suite